

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPERCE

Procès-Verbal

Séance du 6 octobre 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPERCE s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale en date du 26 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick LACAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26/09/2022

PRESENTS : M. LACAMPAGNE Patrick, Mme BARTHE Sandrine, M. CAMPAGNE Marc, Mme LATGER Yolande, M. LOZE Daniel, M. MAGGIOLO Jean-Louis, M. RELUN André, Mme SCHENK Caroline et Mme TAURAND Sandrine.

EXCUSE : M. COUSSEAU Frédéric

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et propose de désigner Madame Sandrine BARTHE en tant que secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la séance est enregistrée à l'aide d'un dictaphone.

2022- 6/1 : SIASC - Election du nouveau titulaire suite à démission de Mme BARTHE Sandrine du poste de délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe :

Madame Sandrine BARTHE a démissionné de son poste de déléguée titulaire auprès du SIASC.

Il propose d'élire un nouveau délégué et de ne pas procéder au scrutin secret.

- Délégué titulaire au SIASC :
M. LOZE Daniel
- Déléguée suppléante au SIASC :
Mme SCHENK Caroline

Pour :	9	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/2A : Suite à la démission du Conseiller Municipal M. SAINTE-MARIE Louis, élection de délégué pour son remplacement au Syndicat du Rieutarel.

Monsieur le Maire informe :

Monsieur SAINTE-MARIE Louis a démissionné en tant que Conseiller Municipal en date du 28 juillet 2022 (reçu en mairie le 28/07/2022)

Il propose d'élire un nouveau délégué et de ne pas procéder au scrutin secret.

- Délégué suppléant au SYNDICAT DU RIEUTAREL :
M. CAMPAGNE Marc

Pour :	9	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/2B : Suite à la démission du Conseiller Municipal M. SAINTE-MARIE Louis, élection de délégué pour son remplacement au SDEHG.

Monsieur le Maire informe :

Monsieur SAINTE-MARIE Louis a démissionné en tant que Conseiller Municipal en date du 28 juillet 2022 (reçu en mairie le 28/07/2022)

Il propose d'élire un nouveau délégué et de ne pas procéder au scrutin secret.

- Délégué titulaire au SDEHG :
M. RELUN André

Pour :	9	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/3 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Ligné, son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'ESPERCE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voté à l'unanimité.

Pour :	9	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

Questions diverses :

- Terrain à la salle des fêtes :
Proposition de mettre des balles de paille afin de retenir la terre
- Cessions partie de parcelle :
A Lucau, rue du centre et impasse de Cabané
La commune souhaite céder les parties, en contrepartie les frais seront à la charge de chaque administré. Pour l'instant en étude avec le géomètre.
- Ecole : Syndicat du Rieutarel
Participation supplémentaire pour 2022 : Esperce 6 428.27€
- PR 2022-2024 : enveloppe de 20 000€ de travaux sur 3 ans
Pour 2022 : curage de fossé Chemin du tour de ville
- Eclairage public : possibilité d'extinction la nuit

Séance levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

Le Maire,